



Communauté de Communes  
**PAYS NESLOIS**



# Service Public D'Assainissement Non Collectif

## Communauté de Communes du Pays Neslois

Dossier pour la réhabilitation  
d'une installation  
d'assainissement non collectif

*(éligible à la demande de subvention)*



**Convention de mandat pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre  
d'une réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.**  
*(Éligible à la demande de subvention)*

Entre : Mme Melle M.....

Demeurant.....

Désigné(e) par l'appellation « propriétaire »

Et la Communauté de Communes du Pays Neslois

10 rue de la Collégiale

80190 NESLE

Représentée par son Président en exercice

Désignée ci-après par l'appellation « collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme Melle M.....

Déclare être le (la) seul(e) propriétaire ou avoir qualité pour représenter le (la) propriétaire de la propriété désignée :

Adresse : .....

Code Postal et Commune : .....

Désignation cadastrale : .....Section : .....Parcelle(s) n°.....

**Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de confier à la collectivité qui l'accepte le soin de faire réaliser au nom et pour le compte du propriétaire de l'immeuble la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre des travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.

La présente convention de mandat organise ainsi les relations entre la collectivité et le propriétaire afin d'éviter tout risque de conflit avant, pendant et après la réalisation de l'étude de sol.

**Article 2 : Mission confiée à la Collectivité**

La collectivité s'engage à faire réaliser une étude de sol conforme aux réglementations en vigueur.

Un rapport de l'étude sera transmis au propriétaire, lui permettant d'établir différents devis auprès d'entreprises de son choix.

### **Article 3 : Autorisation d'accès à la propriété**

Le propriétaire en accord avec son éventuel locataire autorise l'accès de sa propriété au bureau d'études ARTEMIA Environnement, choisi par la Communauté de Communes du Pays Neslois, au technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Nantaise des Eaux Services et à tout intervenant autorisé par la collectivité.

### **Article 4 : Assurances**

Chaque intervenant du cabinet d'études de sol ARTEMIA Environnement et de la Nantaise des Eaux Services contractera toutes les assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission sur le domaine privé.

### **Article 5 : Participation financière pour l'étude de sol**

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC avec test de perméabilité compris.

L'étude de sol vous sera facturée en totalité par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

### **Article 6 : Modalité de remboursement**

Après travaux (sur présentation de facture de l'entrepreneur) et dès la réception de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (50 % pour l'étude), une facture récapitulative vous sera établie.

Si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de 1 an, à compter de la date de signature, la présente convention devient caduque.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par les parties, si l'un des co-contractants ne respecte pas ses obligations, ou en cas de vente de la propriété et que l'étude est non réalisée.

A  
Le

Le Président de la  
Communauté de Communes du Pays Neslois

A  
Le

Le propriétaire



# Démarche à suivre dans le cas d'une réhabilitation d'une installation d'Assainissement non collectif

## ELIGIBLE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le **propriétaire** fait sa demande par courrier, par fax ou par mail de son projet de réhabilitation de son installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois ou retire un dossier en Mairie.

Prise de contact avec le propriétaire et le **SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois**

Le dossier est composé :

- d'un tableau de démarche à suivre
- d'une fiche de renseignement (nom, prénom, adresse, section cadastrale, etc...)
- d'une lettre de la Communauté de Communes du Pays Neslois avec la convention de mandat pour la demande de l'étude de sol (obligatoire).
- d'une fiche navette pour informer nos services du début des travaux.

Fiche de renseignement  
Convention de mandat  
(à Compléter, à signer et à envoyer)

Le **propriétaire transmet** sa demande à la Communauté de Communes du Pays Neslois pour la réalisation de l'étude de sol

Le bureau d'étude effectue l'étude de sol

Prise de rendez-vous  
entre le propriétaire et  
le cabinet d'étude de sol

Contrôle de conception effectué par le **SPANC**  
Le **SPANC** émet un avis favorable sur la conception du projet

Rapport de l'étude de sol  
avec avis favorable du SPANC  
transmis au propriétaire

Le **propriétaire** peut chercher un entrepreneur pour obtenir un devis pour ensuite faire sa demande de subvention (Agence de l'Eau) auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois

Prise de rendez-vous entre le  
propriétaire et le SPANC  
pour instruire le dossier de  
demande de subvention

L'Agence de l'Eau après réception du dossier valide et accepte les aides du projet des travaux.

Le **propriétaire** peut commencer les travaux

Fiche navette  
(à Compléter, à signer et à envoyer)

Le **propriétaire** informe une semaine à l'avance le **SPANC** de son intention de réaliser les travaux (fiche navette)

Réunion avant le début du chantier entre l'entrepreneur et le service technique du SPANC

Le **SPANC** effectue une visite de contrôle de la réalisation avant remblaiement (maxi. 48h)

Délivrance d'un certificat de conformité par le **SPANC**

Le **propriétaire transmet** au SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois la facture de l'entrepreneur.

Le **SPANC** de la Communauté de Communes du Pays Neslois clôture le dossier et verse au propriétaire la subvention allouée.



## Fiche de Renseignements

<b>Coordonnées du propriétaire de l'installation</b>	<i>Nom</i>	
	<i>Prénom</i>	
	<i>Adresse</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Commune</i>	
	<i>Téléphone</i>	
<b>Adresse des travaux de réhabilitation</b>	<i>Adresse</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Commune</i>	
	<i>Numéro Cadastral</i>	

### **Pièces à joindre au dossier :**

Un plan cadastral de la parcelle au 1/1500°



## Fiche navette de commencement de travaux d'assainissement non collectif.

Le prestataire technique du SPANC, Nantaise des Eaux Services, assure les opérations de contrôle de votre dispositif d'assainissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission comprend le contrôle de l'exécution des travaux, pour ce faire les installations doivent être visibles, tranchée ouverte durant un délai de 48 heures.

Afin de faciliter cette intervention, la présente fiche devra être retournée au SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois au 10 rue de la Collégiale - 80190 NESLE, au moins une semaine avant le commencement des travaux et nous vous demandons de nous confirmer des possibilités de visite au numéro suivant : 03.22.78.80.05

**Une installation dont la réalisation n'a pu être contrôlée tranchée ouverte ne pourra se voir délivrer un certificat de conformité du code de l'urbanisme.**

✂-----

**Partie à compléter obligatoirement par le particulier et à retourner au SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois au 10 rue de la Collégiale – 80190 NESLE**

**COMMUNE DE :.....**

Je soussigné

Mr O                      Mme O Melle O

Nom : .....

Prénom : .....

**Projet de construction**

Référence Cadastrale : .....

Référence dossier : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Certifie que les travaux d'assainissement non collectif, réalisés par :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Doivent débuter le : ...../...../.....(date : jour/mois/année)

Fait à : .....

Signature :



Communauté de Communes  
**PAYS NESLOIS**

Affaire suivie par : Laurence MOPTY  
E-mail : [contact@lepaysneslois.com](mailto:contact@lepaysneslois.com)

Objet : SPANC – Réhabilitation d’une installation d’assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Vous avez fait une demande de financement vous permettant d’obtenir les aides de l’Agence de l’Eau, dans le cadre d’une réhabilitation d’installation d’assainissement non collectif.

Afin de définir la filière d’assainissement non collectif la mieux adaptée, la réalisation d’une étude de sol est obligatoire. Pour obtenir les aides octroyées par l’Agence de l’Eau (50%), celle-ci doit être réalisée par un cabinet d’études privé et la Communauté de Communes du Pays Neslois doit être le maître d’ouvrage.

La Communauté de Communes du Pays Neslois a retenu le bureau d’études ARTEMIA Environnement.

Pour confier à la Communauté de Communes du Pays Neslois le soin de faire réaliser en votre nom et pour votre compte la maîtrise d’ouvrage concernant la réalisation d’une étude de sol, il est nécessaire de signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays Neslois et vous. Le coût d’une étude de sol s’élève à 300,00 €TTC avec le test de perméabilité compris.

Vous trouverez ci-joint cette convention de mandat que je vous demanderai de bien vouloir nous remettre signée au sein du bureau SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,

André SALOME

Le Vice-Président,

Jean-Denis FAUCQUENOY